

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 956**

Intitulé

MC4 : Mention complémentaire Agent transport exploitation ferroviaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la mention complémentaire 'Agent Transport Exploitation Ferroviaire' est un opérateur responsable de la sécurité des circulations ferroviaires dans son secteur d'activité. Il est capable d'assurer les métiers :

- d'opérateur circulation (opérations liées au service de la circulation des trains),
- d'opérateur production (opérations liées à la formation et à l'acheminement des trains)

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur circulation :

- organise et coordonne les mouvements sur son secteur
- suit la circulation des trains et en prend attachement
- assure l'espacement des trains

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur production :

- réalise les opérations de formation d'un train
- organise et/ou effectue les manœuvres sur une zone géographique définie
- réalise les dessertes
- assure les opérations logistiques (voyageurs, fret)
- assure la codification des écritures
- effectue l'étiquetage des véhicules
- autorise le départ des circulations.

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur production ou circulation :

- respecte et met en œuvre les procédures de sécurité
- participe au rétablissement des situations perturbées
- manœuvre ou autorise la manœuvre des installations de sécurité
- intervient et prend les mesures de sécurité adaptées en cas de situation anormale
- traite les acheminements particuliers
- échange des informations avec les acteurs intéressés (du même ou des autres services)
- participe à la démarche 'retour d'expérience sécurité'
- rend compte à la hiérarchie des difficultés, incidents, dérangements
- participe à l'information orale de la clientèle, y compris dans une langue étrangère

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

entreprises ferroviaires, sociétés de chemin de fer

Le titulaire de la mention complémentaire 'Agent Transport Exploitation Ferroviaire' est appelé à exercer les fonctions suivantes :

- Pour l'opérateur circulation : aiguilleur, garde, agent-circulation, agent sécurité électrique.
- Pour l'opérateur production : chef de service, agent formation, chef de la manœuvre, reconnaisseur, agent de desserte, agent d'accompagnement, agent sécurité du personnel.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N4401 : Circulation du réseau ferré

N4403 : Manœuvre du réseau ferré

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Production (Formation des trains)
- Circulation (Aiguillage et circulation des trains)
- Information et communication professionnelles.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 956 - U1 - Production (formation des trains)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et exploiter le matériel fret et voyageurs - Effectuer la reconnaissance - Etablir les documents utiles au transport - Réaliser les opérations d'attelage/dételage, les manoeuvres - Appliquer les règles de formation des trains - Compléter les écritures des trains fret et voyageurs - Appliquer les règles de formation des évolutions - Réaliser les essais de frein, la signalisation des trains <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 956 - U2 - Circulation (aiguillage et circulation des trains)	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le service des postes - Utiliser les installations d'un poste dans les conditions normales et dans les situations de dérangements - Effectuer l'entretien des installations - Assurer la protection des manoeuvres et des agents intervenant sur le matériel roulant - Appliquer la procédure travaux pour l'entretien des installations de sécurité - Assurer la protection des travaux en gare et en pleine voie - Engager et dégager un T.Tx sur voie protégée ou interceptée - Respecter et mettre en oeuvre les procédures de protection et de manoeuvre des installations liées à la traction électrique - Assurer le service de la circulation et la circulation des trains en double voie - Autoriser le départ d'un train - Assurer la surveillance des circulations ferroviaires et l'espacement des circulations en double voie <ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'ordre normal de circulation - Réceptionner les circulations - Suivre et gérer les circulations particulières - Gérer les incidents de circulation et les accidents de personnes et assurer la sécurité des voyageurs <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 956 - U3 - Information et communication professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et orienter la clientèle - Intégrer les démarches sécurité/qualité - Identifier, recueillir et transmettre les informations liées au service - Participer au management de la sécurité et de la régularité <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem.
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/10/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

[EDUSCOL](#)

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :